

Les formules étudiants sont dites "**responsables**", c'est à dire qu'elles respectent les exigences définies dans la loi du 13 août 2004 portant réforme de l'assurance maladie et les dispositions des textes d'application qui s'y rattachent .

Elles ne remboursent pas :

- la contribution forfaitaire de 1 € par acte médical prélevée par le régime obligatoire depuis le 01/01/2005
- les franchises médicales de 0,50 €/boîte de médicaments, acte d'auxiliaires médicaux et de 2 €/transport
- les majorations de TM en cas de non respect du parcours de soins coordonné
- le dépassement d'honoraires des spécialistes consultés en dehors du parcours de soins, à hauteur de 8 € en général au 01/01/09.

	Etude A EP 11	Etude B EP12	Etude C EP13	Etude D EP14
Hospitalisation et Maternité				
<ul style="list-style-type: none"> Frais de séjour Chirurgie Forfait hospitalier Chambre particulière - Secteur conventionné Transport du malade 	100 %	100 %	125 %	150 %
<ul style="list-style-type: none"> Anesthésie Obstétrique 	100 %	100 %	125 %	150 %
<i>durée illimitée</i>	frais réels	frais réels	frais réels	frais réels
<i>durée illimitée</i>		32 €/j	32 €/j	32 €/j
	100 %	100 %	125 %	150 %
Dentaire				
<ul style="list-style-type: none"> Soins Prothèses Orthodontie 	100 %	100 %	125 %	150 %
	100 %	100 %	125 %	150 %
	100 %	100 %	125 %	150 %
Optique				
<ul style="list-style-type: none"> Verres et montures + lentilles remboursées par la Sécurité sociale + un forfait/an/bénéficiaire, y compris pour lentilles non remboursées et chirurgie réfractive (myopie, hypermétropie) 	100 %	100 %	125 %	150 %
		91 €	108 €	128 €
Honoraires				
<ul style="list-style-type: none"> Consultations, visites médecins généralistes et spécialistes Auxiliaires-médicaux, laboratoires Ostéopathes, chiropracteurs non remboursés par la Sécurité sociale 	100 %	100 %	125 %	150 %
	100 %	100 %	125 %	150 %
4 consultations maxi/an	28 €	28 €	28 €	28 €
Imagerie, radiologie, échographie	100 %	100 %	125 %	150 %
Actes de spécialité : ATM (actes techniques médicaux)	100 %	100 %	125 %	150 %
Pharmacie				
<ul style="list-style-type: none"> Médicaments remboursés par la Sécurité sociale Vaccins non remboursés en recommandations générales du calendrier vaccinal 	100 %	100 %	100 %	100 %
forfait/an/bénéficiaire	31 €	31 €	31 €	31 €
Prestations diverses				
<ul style="list-style-type: none"> Cures thermales - Dépenses remboursées par la Sécurité sociale Prothèses et appareillage auditif, orthopédique... 	100 %	100 %	125 %	150 %
	100 %	100 %	125 %	150 %
Prévention et services				
<ul style="list-style-type: none"> Forfait Prévention - dépenses de prévention non remboursées par la Sécurité sociale Prise en charge dans la limite d'un forfait/an/bénéficiaire, de 50 % des dépenses réalisées parmi une liste d'actes de prévention et de dépistage (voir ci-après) Assistance : - assistance au quotidien - aide à la médiation en cas d'erreur ou de négligence médicale Carte Blanche 	106 €	106 €	106 €	106 €
	oui	oui	oui	oui
	oui	oui	oui	oui
	oui	oui	oui	oui
Cotisations annuelles TTC en €	245,00 €	284,88 €	338,30 €	404,88 €

Prestations en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, y compris les remboursements du régime obligatoire, dans la limite des frais réellement engagés. En non conventionné, les prises en charge s'effectuent sur les bases de remboursement du secteur conventionné et la chambre particulière est limitée à 32 €/jour. Conformément à la législation en vigueur, restent à la charge des assurés : la contribution de 1 €/acte médical, les franchises de 0,50 €/boîte de médicaments et acte d'auxiliaires médicaux et de 2 €/transport.

Les cotisations n'évoluent pas en fonction de l'âge.



Le forfait prévention santé

➤ **Principe** : prise en charge de la moitié des dépenses de prévention non remboursées par la Sécurité sociale, dans la limite d'un forfait annuel. L'assuré choisit dans la liste ci-dessous, les actes adaptés à sa situation personnelle.

➤ Actes de dépistage, sur prescription médicale :

- dépistage du **cancer du col de l'utérus** : la recherche du papilloma virus au niveau du col de l'utérus, même en cas de frottis normal
- dépistage des **infections génitales par le chlamydiae trachomatis** : la détection par PCR (Polymerase Chain Reaction) du chlamydiae trachomatis sur l'endocol et l'urètre

➤ Soins et médicaments préventifs, sur prescription médicale et achat en pharmacie :

- **contraceptifs**
- médicaments **antigrippaux** de type Tamiflu®* et Relenza®*
- **vaccins recommandés aux voyageurs** par le conseil supérieur d'hygiène publique de France : rage, typhoïde, hépatite A, méningite à méningocoques, encéphalite à tiques, encéphalite japonaise, fièvre jaune
- **antipaludéens** pour les voyages
- **substituts nicotiques** pour arrêter de fumer, ainsi que Zyban®* et Champix®* : médicaments à prendre sous surveillance obligatoire d'un médecin
- **housses de matelas et d'oreillers anti-acariens**, pour les personnes allergiques
- vaccin contre la **varicelle**
- compléments à base de **vitamines aux posologies de l'étude SUVIMAX**, dans le cadre de la prévention des cancers (Maxiprev®*)
- compléments à base d'**Omégas 3**, dans le cadre de la prévention des infarctus
- consultations chez un **médecin sexologue** après chirurgie urologique ou gynécologique et pour les diabétiques
- consultations chez un **psychologue pratiquant l'EMDR** - Eye Movement Desensitization and Reprocessing – pour la prévention du stress post traumatique
- consultations de **diététique**
- **prévention dentaire** : curetage sous gingival, pose de vernis fluoré, dentifrice au statut de médicament prescrit par un dentiste
- **scanner des maxillaires** avant la pose d'implants
- pose et dépose du **holter tensionnel** dans le cadre du diagnostic et de la surveillance de l'hypertension artérielle
- film contenant des corticoïdes dans le cadre du traitement de **psoriasis** (Betesil®*)

* ou tout autre médicament de la même classe thérapeutique

La liste détaillée des médicaments et produits concernés est disponible auprès de votre Centre relations clients et réseaux.

Age de souscription	<ul style="list-style-type: none">● La souscription est possible pour tout étudiant affilié au régime de la Sécurité sociale étudiante au titre de l'année universitaire (1er octobre – 30 septembre) à couvrir
Acceptation médicale	<ul style="list-style-type: none">● La souscription de Swiss santé étudiants s'effectue sans questionnaire ni déclaratif de santé
Age limite de garantie	<ul style="list-style-type: none">● L'assuré bénéficie de sa garantie Swiss santé étudiants tant qu'il est affilié au régime de la Sécurité sociale étudiante
Délais d'attente	<ul style="list-style-type: none">● Aucun délai d'attente
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none">● Au mois, par prélèvement automatique obligatoire.● Au trimestre, semestre, année par avis d'échéance ou prélèvement.● Acompte d'un mois si enregistrement du contrat avant le 10 du mois, sinon 2 ou 3 mois.● Quatre dates de prélèvement au choix : le 5, le 10, le 20 ou le dernier jour du mois.● Aucun frais.
Date d'effet / échéance anniversaire	<ul style="list-style-type: none">● Date d'effet = au plus tôt le 1er octobre de l'année universitaire à couvrir ; au-delà de cette date, la date d'effet est le lendemain à midi du jour du paiement de la première cotisation, sous réserve d'acceptation par la Compagnie (possibilité d'effet différé : 90 jours maximum)● Contrat établi pour un an avec tacite reconduction.
